

CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mercredi 26 septembre 2018 à 18 h 00

COMPTE RENDU

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

COMMUNES NOUVELLES : DEBAT

Créée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la commune nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes pouvant être instituée à plusieurs échelles et pour répondre à plusieurs objectifs.

La commune nouvelle pouvant être créée à l'initiative entre autres des communes, Marc DIESNY a demandé, à plusieurs reprises et notamment lors du Conseil municipal du 3 juillet dernier, à ce qu'un débat soit mené au sein du Conseil municipal sur le sujet afin de préparer l'avenir.

Madame le maire invite chaque élu à s'exprimer sur le sujet.

Il est précisé que :

- la commune nouvelle est substituée aux communes pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations, dans les syndicats dont les communes étaient membres,
- La commune nouvelle dispose d'un maire et d'un conseil municipal,
- Tous les personnels municipaux sont rattachés à la commune nouvelle,
- Les anciennes communes deviennent des communes déléguées sauf délibération contraire des conseils municipaux,
- En cas de mise en place de communes déléguées, chaque commune dispose :
 1. d'un maire délégué et éventuellement d'un ou plusieurs adjoints, désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle, parmi ses membres,
 2. d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le cas de la commune nouvelle de Valmeray est cité et d'emblée, plusieurs élus mentionnent que les communes concernées étaient de forte petite taille d'où la nécessité de se regrouper. Cagny étant une commune de taille plus importante et disposant de ressources correctes, des élus n'éprouvent pas le besoin de s'unifier à une autre collectivité tant que la loi permet de rester indépendant. Ils redoutent la perte de proximité avec les administrés et demeurent attachés à leur territoire communal.

Marc DIESNY souligne que la création d'une commune nouvelle entraîne une extension du territoire à gérer, nécessite de raisonner de façon plus globale et de laisser de côté la mentalité « de clocher ». Il interroge ses collègues sur la taille de commune qui leur semblerait adaptée pour le maintien d'une gestion démocratique.

Une majorité d'élus considère que le regroupement de communes s'impose aux communes de moins de 500 habitants.